

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 12.03.2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 12 mars 2019, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 05.03.2019), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade,

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. BOISSE Serge, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe.

Représentés :

Mme LE BELLER Claudine (par Mme MOREL), Mme BRIEZ Dominique (par Mme CHAPUIS BOISSE), Mme GARROS Christine (par M. DELMAS), M. PEEL Laurent (par M. BEGUE), Mme MANZON Sabine (par Mme FIORITO BENTROB), Mme BEUILLÉ Sylvie (par M. BOURBON).

Absents : M. ANSELME Eric, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : M. VIDONI-PERIN Thierry

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29.01.2019.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 04/2019 du 28 janvier 2019 : Avenant n° 3 - lot 1 « Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobiliers ». Marché de travaux n° 17-I-21-T « Revitalisation du centre bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne ».</i> - <i>Décision n° 05/2019 du 1^{er} février 2019 : Reprise de la concession n° 1590B (carré 19) située dans le cimetière communal de la Chapelle Saint Bernard.</i> - <i>Décision n° 06/2019 du 5 février 2019 : Aide du FIPHFP à reverser à AUDISERVICES.</i> - <i>Décision n° 07/2019 du 5 mars 2019 : Attribution du marché de service n° 18-I-19-T « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection ».</i>
3	11-2019	Ressources humaines. Recrutement d'agents contractuels - Année 2019. Modification de la délibération du 4 décembre 2018.
4	12-2019	Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan.
5	13-2019	Convention de partenariat entre la Commune de Grenade et le Collège Grand Selve relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.
6	14-2019	PASS 2018-2019/ Participations à verser aux associations.
7	15-2019	Adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile ».
8	16-2019	Cession au Département de la Haute-Garonne d'une bande de terrain située rue des Sports, pour mise en sécurité de l'entrée du Collège Grand Selve (délibération annulant et remplaçant la délibération n° 93/2017 en date du 12 septembre 2017).
9	17-2019	Durées d'amortissement des immobilisations.
10	18-2019	Débat d'Orientations Budgétaires 2019.
11	19-2019	Soutien à la résolution de 101e Congrès de l'Association des Maires de France 2018.
12	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29.01.2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29.01.2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 26 voix pour et 1 abstention (Mme VOLTO qui était absente).

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

- **Décision n° 04/2019 du 28 janvier 2019 : Avenant n° 3 - lot 1 « Démolition / VRD / Voirie / Piétonniers / Mobiliers ». Marché de travaux n° 17-I-21-T « Revitalisation du centre bourg de Grenade : réaménagement du quai de Garonne ».**

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour le réaménagement du quai de Garonne à Grenade,

Vu la décision n° 38/2017 en date du 30 octobre 2017 attribuant le marché à la SAS EUROVIA MIDI PYREENNES, pour un montant de 984 068,64 Euros TTC,

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires présentés par la société EUROVIA,

Un avenant n° 3 au marché public relatif aux travaux de réaménagement du quai de Garonne a été conclu, dont le montant est augmenté de **23 697,78 Euros TTC**.

Nouveau montant du marché :

Montant du marché initial offre de base + tranches optionnelles 1 et 2 + avenant n° 1	993 342,10 € HT
Montant de l'avenant n° 3	19 748,15 € HT
Nouveau montant marché lot n° 1	1 013 090,25 € HT
TVA 20%	202 618,05 €
Montant total TTC	1 215 708,30 € TTC

Les autres clauses et obligations du marché restent inchangées.

- **Décision n° 05/2019 du 1^{er} février 2019 : Reprise de la concession n° 1590B (carré 19) située dans le cimetière communal de la Chapelle Saint Bernard.**

Vu l'arrêté en date du 8 Janvier 2015 accordant la concession n° 1590B - plan n° CAV - Carré 19, située dans le cimetière de la Chapelle Saint Bernard de Grenade (ancien cimetière de Grenade), à M. X, pour 30 ans, à compter du 08.01.2015,

Considérant que M. X a émis le souhait de renoncer à tous les droits concernant la concession n° 1590B et de rétrocéder ladite concession à la Commune de Grenade,

Considérant qu'en échange, M. X souhaite procéder à l'acquisition, pour 30 ans, d'une autre concession dans le cimetière de la Chapelle Saint Bernard,

Considérant que la concession n° 1590B est vide,

La concession référencée n° 1590B - plan n° CAV - Carré 19, située dans le cimetière de la Chapelle Saint Bernard a été reprise par la Commune de Grenade, à compter du 8 février 2019.

M. X sera indemnisé à hauteur de **345,61 €**, représentant 2/3 du prix qui a été acquitté lors de l'acquisition de la concession (518,42 € x 2/3 = 345,61 €).

La concession référencée n° 1590B a été remise en vente.

- **Décision n° 06/2019 du 5 février 2019 : Aide du FIPHFP à reverser à AUDISERVICES.**

Vu les prescriptions médicales (médecin ORL et médecine professionnelle) de prothèses auditives pour Mme Y, employée communale occupant un poste d'accueil physique et téléphonique,

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a réservé une suite favorable au financement demandé par la Commune de Grenade dans le cadre de l'acquisition de prothèses auditives par Mme Y,

Vu la notification d'accord et de paiement à la Commune de Grenade de l'aide « Favoriser l'accès aux aides destinées à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap », accordée par le FIPHFP, d'un montant de 953,76 €, dans le cadre de l'appareillage de Mme Y,
 Considérant qu'il convient de reverser cette somme au praticien, AUDISERVICES – 37, rue Gambetta 31330 Grenade qui a appareillé Mme Y,
 il a été décidé **du reversement à AUDISERVICES - 37, rue Gambetta 31330 Grenade**, de l'aide versée à la Commune de Grenade par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), **d'un montant de 953,76 €**, au titre de l'appareillage auditif de Mme Y.

- Décision n° 07/2019 du 5 mars 2019 : Attribution du marché de service n° 18-I-19-T « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection ».

Vu la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché pour des travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 18 décembre 2018, sur marché Online le 20 décembre 2018, sur le site de la mairie, et affiché en Mairie le 19 décembre 2018),

Vu l'analyse technique des candidatures et le compte rendu d'ouverture des plis,

Le marché de service n° 18-I-19-T « Travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection » a été attribué à la **Société SCOPELEC - ZI de la Pomme - Rue Gay Lussac 31250 REVEL**, pour un montant total pour l'étude de cas (DQE) de 156.775,63 € HT, soit **188.130,75 € TTC**.

M. le Maire indique que l'analyse des offres a été faite par le Cabinet ORIA, assistant à maîtrise d'ouvrage. Il précise que trois sociétés ont répondu à la consultation, à savoir ENGIE, SCOPELEC et SNEF, et que l'offre remise par la Société SCOPELEC s'est avérée la mieux-disante.

N° 11/2019 - Ressources humaines.

Recrutement d'agents contractuels - Année 2019.

Modification de la délibération du 4 décembre 2018.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n° 111-2018 du 04.12.2018,
 Sur proposition de M. le Maire et dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,
 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer en sus les postes de contractuels non permanents tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous et de recruter les agents contractuels suivants sur ces mêmes postes, pour l'année 2019 :

<i>Service</i>	<i>Mission</i>	<i>Grade</i>	<i>Nombre d'heures</i>	<i>Durée</i>	<i>IB</i>	<i>CP</i>
Administration Générale	Agent d'accueil	1 Adjoint Administratif	35h hebdo	18/03 au 31/12/2019	348	
Finances	Agent comptable	1 Adjoint Administratif	35h hebdo	01/05 au 31/12/2019	348	
Service technique	Electricien	1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35h hebdo	01/07 au 31/12/2019	430	

M. le Maire donne quelques explications :

- *Concernant le Service Administration Générale, la commune prévoit d'engager un agent contractuel, à l'essai, jusqu'au 31.12.2019, pour assurer le remplacement de l'agent d'accueil de la Mairie qui a obtenu sa mutation en interne sur le poste vacant au service urbanisme,*
- *Concernant l'agent comptable, il s'agit de remplacer un agent du service « Comptabilité » qui part à la retraite. La commune a décidé de recruter, dans un premier temps, un agent contractuel jusqu'au 31.12.2019.*
- *Concernant l'électricien : il s'agit du renouvellement du contrat d'un agent déjà en poste.*

N° 12/2019 - Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé pour la cinquième année consécutive, un appel à mécénat.

Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 modifiée relative au mécénat, aux associations et aux fondations ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements des entreprises effectués au profit d'œuvres ou organismes d'intérêt général.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention « type » dont le texte est joint en annexe, fixant les conditions de mécénat, à passer entre la commune de Grenade et les mécènes,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, au titre de l'année 2019, avec un premier mécène, à savoir : **la SARL DE JOTTES**, sise 139, route de Rieumes 31600 LHERM qui souhaite participer à hauteur de **700 €**.

M. le Maire fait remarquer que suite à la cérémonie des Vœux à la population au cours de laquelle il a fait un appel aux dons, deux ou trois nouveaux mécènes se sont faits connaître et devraient participer cette année. Il indique qu'il attend également un chèque de 5.000 € du Crédit Agricole Immobilier.

N° 13/2019 - Convention de partenariat entre la Commune de Grenade et le Collège Grand Selve relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives,

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

M. le Maire explique que depuis deux ans, la commune subit régulièrement du vandalisme au gymnase commis par les jeunes du collège. Le principal adjoint de l'établissement a proposé à la commune de mettre en œuvre une nouvelle sanction éducative, appelée « mesures de responsabilisation » qui est une alternative aux sanctions d'exclusion. Ces mesures visent à la responsabilisation de l'élève, à l'apprentissage des droits et devoirs liés à la citoyenneté, et à la conduite d'une réflexion sur la portée de l'acte commis. M. le Maire précise que la mesure de responsabilisation ne peut être mise en place qu'avec l'accord de l'élève et de sa famille. Il ajoute que le collège a prévu également de conventionner avec le CCAS de Grenade, l'EHPAD St Jacques et la Commune de Merville.

M. BOURBON souhaite savoir qui va assurer l'encadrement des jeunes.

M. le Maire répond que les jeunes seront encadrés par le personnel du CCAS ou de la Commune, et principalement par les services techniques municipaux, comme c'est le cas actuellement lors de l'accueil de stagiaires ou de TIG, sur des missions simples (nettoyage, rangement...), sans utilisation d'outils ou d'engins.

Délibération adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R 511-13,

Considérant que le Conseil d'Administration du Collège Grand Selve a adopté la possibilité de proposer, dans le cadre des sanctions disciplinaires, l'organisation de mesures de responsabilisation,

Considérant que les mesures de responsabilisations figurent dans le règlement intérieur de l'établissement au titre des sanctions disciplinaires,

Considérant que le Collège Grand Selve a sollicité la Commune de Grenade afin de mettre en œuvre de telles mesures pour ses élèves,

Entendu l'exposé,

Sur proposition de M. le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la mise en place d'un partenariat entre la Commune de Grenade et le Collège Grand Selve en vue de l'organisation de mesures de responsabilisation pour les élèves du collège.
- approuve les termes de la convention entre la Commune de Grenade et le Collège Grand Selve fixant les règles que les parties s'engagent à respecter dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures et dont le texte est joint en annexe.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

N° 14/2019 - PASS 2018-2019/ Participations à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2018 au 31.08.2019, suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 03.07.2018, du 11.09.2018 et du 09.10.2018. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu des états transmis par les associations Attitudes, Bushido Karaté Club, Cercle Nautique et Multimusique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement des participations suivantes :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
ATTITUDES	Saison 2018-2019	19	1.793,00 €
BUSHIDO KARATÉ CLUB	Saison 2018-2019	10	517,00 €
CERCLE NAUTIQUE	Saison 2018-2019	2	186,00 €
MULTIMUSIQUE	Sept 2018 - Déc.2018	24	1.502,08 €

N° 15/2019 - Adhésion à l'Association « Rallumons l'Etoile ».

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années, l'agglomération toulousaine est confrontée à des difficultés de déplacement, difficultés qui tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits.

Force est de constater que la Ville de Grenade n'est pas épargnée par ce phénomène. D'une part, la circulation ne cesse d'augmenter (flux incessants de véhicules traversant la commune pour se rendre notamment sur Toulouse, embouteillages aux heures de pointe) et d'autre part, les problèmes de mobilité demeurent récurrents.

Or, le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse au départ de Matabiau et mettre en place une desserte RER et un cadencement à l'heure dans un premier temps.

Plus précisément pour que la ligne Castelnau d'Estretfonds / Baziège voit le jour en 2021 et permettre alors une desserte ferroviaire cadencée à l'heure, deux actions doivent être entreprises :

- La mise en œuvre des aiguillages nécessaires aux deux terminus,
- Faire tomber le mythe de Matabiau « Terminus ».

L'association « Rallumons l'Etoile » milite en ce sens avec comme objectifs :

- d'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire,
- un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant,
- une simplification et une diamétralisation des lignes,
- une réalisation par étapes des investissements nécessaires.
- de sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et de supports pédagogiques,
- de rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

La participation active de la Ville de Grenade au Collectif « Rallumons l'Etoile » semble souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, les AFNT (Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse), la 3^{ème} ligne de métro et le prolongement de la ligne B.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association. Le coût de cette adhésion est de 0,35 €/habitant, soit **3.105,90 €** pour la Ville de Grenade (population légale 2019 - INSEE : 8874 habitants).

M. le Maire explique qu'il a rencontré cette association, il y a un an environ, lors d'une réunion du SCoT à Castelnau. Elle en était aux prémices de ses travaux. Aujourd'hui, 6 communes sont adhérentes et une dizaine située tout au long de la ligne Castelnau-Baziège, s'apprête à le faire. La Commune d'Ondes a délibéré hier soir. Il termine en indiquant que la ligne Castelnau / Baziège est une ligne qui pourrait être créée dès 2021 car elle nécessite peu de travaux.

M. FLORES confirme que lorsqu'on souhaite aller ou revenir de Toulouse, le cadencement des trains ou des bus est trop insuffisant.

M. BOURBON demande s'il s'agit d'une adhésion d'un an renouvelable.

M. le Maire confirme que si la commune est toujours d'accord, l'adhésion sera à renouveler, tous les ans. Il ajoute que cette association est reconnue et qu'elle fait partie de toutes les instances. Elle a besoin d'argent pour réaliser les études, pour assurer la communication, pour organiser les réunions publiques...., de moyens pour pouvoir réaliser et atteindre l'objectif de « rallumer l'étoile ».

Avant de passer au vote, M. le Maire indique que pour démontrer la faisabilité du projet, l'association a affrété, le 15 décembre dernier, un train inaugural entre Castelnau et Baziège. Il termine en indiquant qu'une nouvelle réunion publique est prévue le 14.03.2019, à 19h., à Castelnau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet soutenu par l'Association « Rallumons l'Etoile »,
- approuve l'adhésion de la Commune de Grenade à cette association, au titre de l'année 2019, dont le coût est fixé à 0,35 €/habitant.

N° 16/2019 - Cession au Département de la Haute-Garonne d'une bande de terrain située rue des Sports, pour mise en sécurité de l'entrée du Collège Grand Selve (délibération annulant et remplaçant la délibération n° 93/2017 en date du 12 septembre 2017).

Vu la délibération n° 93/2017 en date du 12 septembre 2017 autorisant la cession à l'euro symbolique, d'une emprise partielle à prélever sur la parcelle C n° 2868, au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Considérant que la délibération du 12 septembre 2017 indiquait une contenance pour l'emprise de 159,25 m² sur la base du cadastre,

Considérant que le procès-verbal de délimitation et le document d'arpentage établis par l'étude de Monsieur Olivier SAINT-CRIQ, géomètre expert, font apparaître une surface réelle prélevée de 178 m² (voir document joint),

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération n° 93/2017 du 12 septembre 2017 par cette dernière.
- de décider de la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise partielle à prélever sur la parcelle C n° 2868, d'une contenance de 178 m², au profit du Conseil Départemental 31.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire et notamment l'acte correspondant à cette cession.

N° 17/2019 - Durées d'amortissement des immobilisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 125-2018 du 04.12.2018 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Sur proposition de Mme MOREL, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

NATURES	LIBELLES IMPUTATIONS	DUREES AMORTISSEMENT (an)
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'Etudes	5
2033	Frais d'insertions	5
2051	Concessions et droits similaires	2
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2132	Immeubles de rapport	50
2152	Installations de voirie	30
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10
2182	Matériels de transport	8
2183	Matériels de bureau et informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
4812	Charges à répartir sur plusieurs exercices - Frais d'acquisition des immobilisations	10
4817	Charges à répartir sur plusieurs exercices - Pénalités de renégociation de la dette	sur la durée résiduelle de l'emprunt
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Matériel roulant	10
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériels et outillage de voirie : matériel roulant	8
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10
204412	Subventions d'équipements en nature - Organismes publics - Bâtiments et installations	15
204422	Subventions d'équipements en nature - Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15

2041512	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	15
2041581	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Autres Groupements - Biens mobiliers, matériel et études.	15
2041582	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Autres Groupements - Bâtiments et installations	15
Toutes natures	Biens de faible valeur (<150 €)	1

Les subventions d'équipement transférables seront amorties à compter du 1er janvier suivant l'encaissement et sur la durée résiduelle d'amortissement du bien subventionné

- d'abroger, dès lors que la présente délibération sera devenue exécutoire, les délibérations prises précédemment concernant les durées d'amortissement des immobilisations.

N° 18/2019 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

Avant de laisser la parole à Mme MOREL, M. le Maire rappelle que s'agissant du rapport sur lequel s'appuie ce débat, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, ainsi que les modalités de transmission et de publication. Ainsi, ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil Municipal qui doit faire l'objet d'un vote et qui doit être transmise en Préfecture ainsi qu'au Président de l'EPCI.

M. XILLO demande si ces dispositions sont valables pour toutes les communes.

M. le Maire répond que seules les communes de 3.500 habitants et plus sont concernées.

Mme MOREL, Conseillère municipale déléguée aux finances, débute la présentation.

PREAMBULE :

L'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires est prévue par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La totalité des éléments du DOB seront transmis au Président de la Communauté de Communes de Save et Garonne. De même la Communauté de Communes de Save et Garonne devra transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

Cette année, une nouveauté : Toutes les communes de plus de 3 500 habitants doivent communiquer sur les objectifs d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

- 1 – L'environnement général.**
- 2 – Les concours financiers de l'Etat.**
- 3 – La fiscalité.**
- 4 – L'évaluation des charges de fonctionnement.**
- 5 – Les soldes intermédiaires de gestion.**
- 6 - Les perspectives budgétaires et grandes orientations.**

1 - L'environnement général.

- Environnement international instable,
- Recul progressif du commerce mondial,
- Hausse des taux USA,

Mme MOREL fait remarquer que cette hausse est constatée depuis deux ans maintenant.

- Augmentation du prix du baril (+45% entre juillet 2017 et 2018),
- Pour la zone euro : ralentissement de la croissance qui s'accroît fin 2018 différemment selon les pays,
- Pour la France : repli de la croissance en 2018, on enregistre une croissance de 1.5% avec une inflation à 1.8%.

Mme MOREL ajoute que la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé très récemment que les taux d'emprunts n'augmenteraient pas durant l'année 2019. En effet, la croissance de la zone euro a été revue à 1,1%.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la loi de finances pour 2019, et dans le cadre fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour la période 2018 -2022.

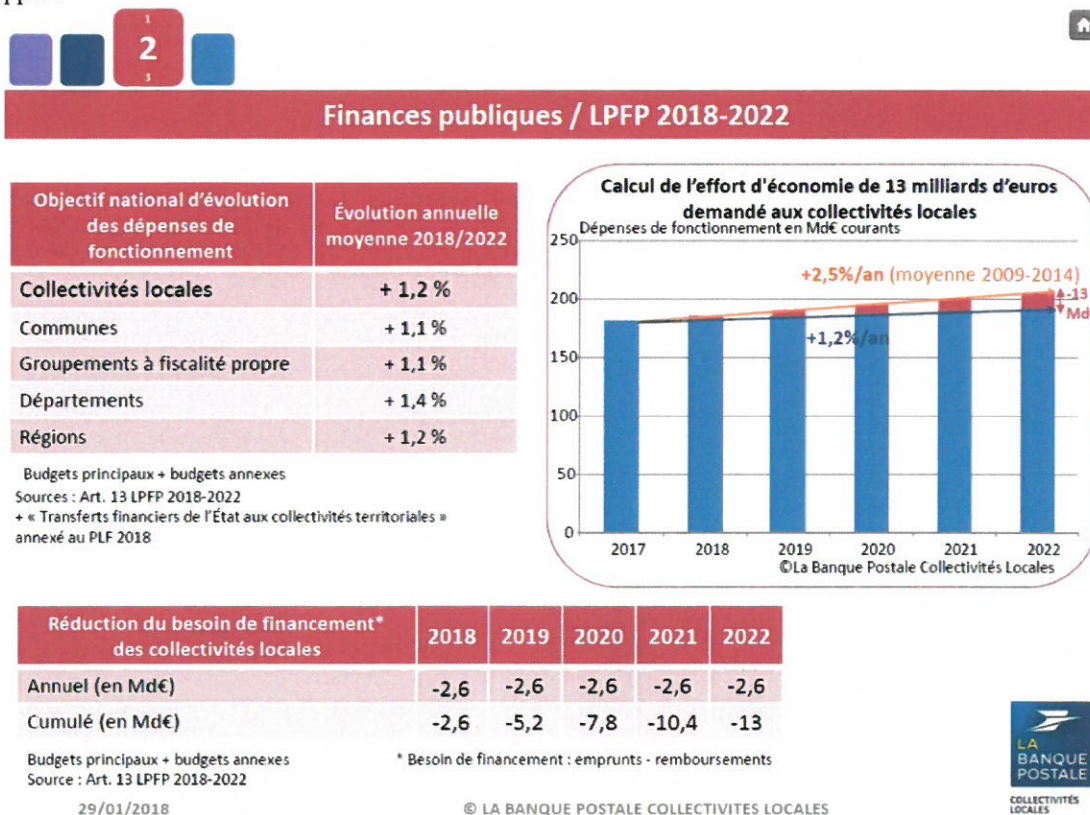
- Réduction du déficit public :
 - o Pour 2018, il est de 2.6%.
 - o Pour 2019, le déficit va repasser au-dessus des 3%.
- La dette publique atteint 2300 milliards.

Mme MOREL signale que les modalités de calcul de la dette ne sont pas les mêmes que l'on soit à Bruxelles ou à Paris.

A l'échelle locale :

- Les collectivités locales représentent :
- 18% de la dépense publique,
 - 9% de la dette publique.

Pour rappel :



En septembre 2018, la Cour des Comptes a relevé une amélioration d'ensemble des finances locales.

2 - Les concours financiers de l'Etat.

La part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité représente 210€/habitant.
(Recettes du compte 74-1/population)

Les concours financiers de l'Etat

- Les concours financiers ont été plafonnés par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques :

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES LOCALES					
En Mds€	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Dont FCTVA	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Dont TVA affectée aux Régions	4,22	4,23	4,36	4,50	4,66
Dont autres concours	38,37	38,14	38,12	38,12	38,12

- Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 144 Millions d'euros :

IMPACT SUR LES VARIABLES D'AJUSTEMENT	
En Mds€	2019
Plafond à ne pas dépasser en 2019 (1)	38,14
- dont Crédits RCT : DSIL, DDR, DPV... (2)	3,43
- dont dotations non variables d'ajutement (dont DGF) (3)	30,94
Solde disponible pour les compensations dont variables d'ajustement (4) = (1) - (2) - (3)	3,77

Rappel solde disponible pour les comp. dont variables d'ajustement (4)	3,77
Rappel des dot. de compensation et variables d'ajustement 2018 (5)	3,91
Baisse des variables d'ajustement (6) = (4) - (5)	0,14

Impact sur les variables d'ajustement : 144M€

Mme MOREL fait remarquer une stabilité au niveau des concours financiers.

Pour 2019, augmentation de l'enveloppe DSR +90M€.

A noter, les dotations de péréquation représentent 40% de la DGF communale

	2014	2015	2016	2017	2018
	en K€	en K€	en K€	en K€	en K€
DOTATION FORFAITAIRE	1004	858	708	629	642
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	817	921	1009	1122	1218
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION					
Allocations compensatrices	142	141	119	133	138
Total	1963	1920	1836	1884	1997
Population INSEE	8310	8405	8530	8656	8685
Population DGF	8467	8685	8692	8750	8880

Population INSEE 2019 (correspondant à la population estimée pour 2016) : 8874 habitants.

Evolution importante de la population au regard des augmentations quasi nulles des dotations (+34 K€). La stabilisation de la dotation forfaitaire n'a pas permis le rattrapage des baisses de dotations enregistrées en 2015 et 2016.

3- La fiscalité.

1) La revalorisation des bases :

Depuis la loi de finances de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (autrement dit des bases d'imposition) relève d'un calcul, et non plus d'une décision parlementaire, pour fixer son montant.

- Basée sur l'IPC (indice des prix à la consommation harmonisé).
- Période retenue : novembre n-1 à novembre n-2.

**Pour 2019 : 2.2% (pour rappel 2018 : 0.8% mais tient compte de l'inflation).
Les augmentations des impôts communaux en 2019 ne seront pas dues à une augmentation décidée par la municipalité mais à l'application de l'augmentation forfaitaire des bases.**

M. le Maire et Mme MOREL insistent sur ce dernier point : Les augmentations des impôts locaux communaux en 2019 ne seront pas dues à une augmentation décidée par la municipalité mais à l'application de l'augmentation forfaitaire des bases. Ils indiquent qu'une communication importante devra être faite pour expliquer cela à la population.

M. le Maire explique que le calcul des impôts locaux est assis sur la valeur locative du bien imposé qui va augmenter de 2,2 %. Cette augmentation n'est pas le fait de la Commune, ni de la Communauté de Communes, ni du Département.

Mme MOREL précise que depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Elle ajoute qu'en ce qui concerne l'évolution des bases, l'inflation retenue est celle de novembre n-1 à novembre n. Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition. Elle pense effectivement qu'il va être compliqué d'expliquer cette augmentation aux contribuables.

Mme VOLTO estime qu'à l'approche des élections, cette augmentation est mal venue.

M. le Maire acquiesce et insiste à nouveau sur l'importance de la communication que la commune devra mettre en place afin d'informer ses administrés.

2) La suppression de la taxe d'habitation :

Rappel :

A compter de 2018 : suppression progressive de la taxe d'habitation (30% pour 2018, 65% pour 2019 et 100% en 2020).

En vue de limiter les effets de seuils, il est prévu la mise en place d'un dégrèvement partiel pour les contribuables dont les revenus sont supérieurs aux niveaux évoqués précédemment.

Profil du contribuable	Revenu fiscal de référence pour bénéficier d'un dégrèvement partiel
Personne seule	27 000 < Revenu fiscal de référence < 28 000
Couple sans personne à charge	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Couple avec 1 enfant	49 000 < Revenu fiscal de référence < 51 000
Couple avec 2 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000
Couple avec 3 enfants	67 000 < Revenu fiscal de référence < 69 000
Famille monoparentale avec 1 enfant	35 000 < Revenu fiscal de référence < 36 500
Famille monoparentale avec 2 enfants	43 000 < Revenu fiscal de référence < 45 000
Famille monoparentale avec 3 enfants	55 000 < Revenu fiscal de référence < 57 000

Mme MOREL met l'accent sur le lissage de la taxe d'habitation. Pour une personne seule par exemple dont le revenu fiscal est compris entre 27.000 et 28.000 €, il y aura aussi un dégrèvement, mais moins important. Elle dit avoir fait le calcul, une personne avec un revenu fiscal de 27.300 € bénéficiera d'un abattement de 45%. Elle pense que les contribuables vont avoir du mal à comprendre.

Par ailleurs, elle indique qu'une réforme profonde de la fiscalité locale a été lancée par le gouvernement. Elle ajoute qu'Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, a indiqué que cette réforme fera l'objet d'un texte législatif spécifique "au premier semestre 2019".

3) Evolution des produits de la fiscalité pour Grenade :

		CA 2016	CA 2017	CA 2018
73	Impôts et taxes - atténuations de produit	5206	5189	5319
7311	dont Contributions directes(cf tableau fiscal)- atténuations de produit	3735	3654	3753
73211	dont Attribution de compensation	854	958	958
73223	dont FPIC	138	116	141
73	dont Autres impôts et taxes	448	463	459

Concernant le FPIC :

Mme MOREL rappelle que la commune avait perdu du FPIC en 2017 comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Save et Garonne, suite à la fusion de la Communautés de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours.

M. le Maire fait remarquer que la commune a récupéré du FPIC en 2018.

Les raisons de cette évolution :

La commune a subi deux contraintes sur la période :

- Des contraintes locales : pertes de bases liées à la fusion des Communautés de Communes de Save et Garonne et des Coteaux de Cadours, et au transfert de taux (baisse des taux communaux).

M. le Maire et Mme MOREL rappellent que la fusion de la Communauté de Communes Save et Garonne et de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours a entraîné un transfert de taux et donc de produit de fiscalité dès 2017, avec, pour « dédommager » la commune, un reversement dans le cadre de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise, dans le même temps, par la Commune, à savoir la diminution des taux communaux qui a permis de conserver une même charge fiscale pour les habitants.

- Des contraintes externes, niveau national : baisse des bases liée à l'article 75 (pour rappel demi-part des veuves et revenus modestes).

Quelques remarques :

- Diminution du FPIC suite à la fusion en Communautés de Communes des Hauts Tolosans.
- Perte de bases et diminution des taux donc perte de produit partiellement compensée par une attribution de compensation calculée sur les bases 2016.

Mme MOREL indique que la Commune a négocié avec la Communauté de Communes car il semblait normal d'actualiser cette attribution de compensation avec l'évolution des bases.

M. le Maire indique qu'un accord a été trouvé et les attributions de compensation seront revues tous les trois ans (et non tous les 5 ans comme prévu au départ).

- Les droits de mutations : au-dessus des prévisions (effet des taux bas).

Ce qu'il faut retenir sur les ressources :

Suppression de la Taxe d'habitation (TH) à 100% en 2020 : perte de recettes de 24.6 milliards d'€ auxquels s'ajoutent les 1.7 milliards d'€ de compensations d'exonérations de TH qui disparaîtront avec la suppression de cette imposition : donc au total **26.3 milliards d'€.**

On s'achemine vers une réforme de la fiscalité locale dont les orientations devraient être connues dès le printemps.

Il faut rester prudent sur l'évolution des ressources pour les années futures.

Encore cette année les taux d'imposition de la fiscalité communale n'augmenteront pas. Pour rappel, les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 2014.

Malgré la perte de produit fiscal liée à la fusion, la commune de Grenade a choisi de baisser ses taux, afin d'éviter toute répercussion sur le contribuable.

D'autre part, et pour préserver le pouvoir d'achat des ménages, les tarifs des restaurants scolaires et activités périscolaires ne seront pas augmentés.

M. le Maire souligne que la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales est l'un des 7 sujets proposés par l'Association des Maires de France dans sa résolution générale du 101^e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité et qui doivent être négociés avec le Gouvernement.

4 – L'évaluation des charges de fonctionnement de la collectivité.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7712	7701	7815	7771
Charges à caractère général	2169	2022	2017	1985
Charges de personnel - atténuations de charges	4507	4601	4752	4702
Autres charges de gestion courante	702	679	697	701
Charges financières	307	391*	338*	372*
Charges exceptionnelles	27	8	11	11

*CA 2016 : intégration de la dette AUXIFIP à compter de mai 2016

*CA 2017 : 3 trimestres AUXIFIP intégrés du fait des dates d'échéances

*CA 2018 : 4 trimestres AUXIFIP intégrés

Mme MOREL fait remarquer :

- Concernant les charges de fonctionnement : elles ont été contenues depuis 2015.
- Les charges de Personnel : La commune avait fait une prospective en 2014 et avait décidé d'une stabilisation à 4700 k€. C'est le cas.
- Les autres charges de gestion courante : Il s'agit des contributions obligatoires aux différents organismes (SDIS ...), des subventions aux associations (les subventions aux associations n'ont pas été diminuées). Le détail sera communiqué en commission des finances, puis au moment du vote du BP.
- Les charges financières : Mme MOREL rappelle que la dette AUXIFIP était mal imputée. Le changement d'imputation a été fait au mois de mai 2016 et a eu pour effet d'augmenter les charges financières. Par ailleurs, la facture reçue en décembre 2016 avec une échéance en janvier 2017 a été réglée en 2016. En 2017, trois trimestres ont été payés et en 2018, la régularisation est opérée et on retrouve à nouveau 4 trimestres.

A compter de 2019, la commune doit communiquer sur ces évolutions. Il s'agit là d'éléments essentiels qui doivent alimenter la réflexion lors de l'élaboration du budget primitif.

1) La dette :

L'encours de la dette :

	2017	2018
Encours global	10543 K€	9821 K€
Encours sans AUXIFIP	7361 K€	6737 K€

Soit une diminution de -6.85 %.

Pour rappel en 2014 : la dette était de 7255 K€ et la dette de la gendarmerie (AUXIFIP) n'avait pas été intégrée, les écritures comptables ont été passées en 2016.

Mme MOREL fait remarquer que la commune n'a pas emprunté en 2018 et que par conséquent la dette a baissé. Elle indique qu'elle est passée de 7255 K€ en 2014, à 6737 K€ en 2018. Elle ajoute que la commune a renégocié deux prêts, le premier avec Dexia, le second avec le Crédit Agricole.

Les tombées d'emprunt :

2019 :	3 728 €,
2020 :	1 931 €,
2021 :	22 628 €.

La capacité de désendettement (endettement / épargne brute) : 5.98 ans.

- A noter que le ratio de la strate est de 4.2 ans pour la strate de communes de 5 à 10000 habitants et les recommandations financières sont autour de 9 ans.

Mme MOREL note que le ratio est de 5,60 sur le plan national et fait remarquer que celui de la commune est proche de ce ratio.

Mme VOLTO fait remarquer que si l'on ne tient pas compte d'Auxifip, la commune est bien placée.

Mme MOREL se dit d'accord mais ajoute que l'on ne peut pas calculer ce ratio sans intégrer la dette Auxifip. Elle ajoute que ce dossier est d'autant plus décevant que la commune avait trouvé trois banques pour financer les IRA (Indemnités de remboursement anticipé). Mme MOREL revient un moment sur ce dossier de la gendarmerie car elle souhaite donner quelques informations nouvelles au Conseil Municipal : Elle explique que sur ce dossier, la commune a un différentiel aujourd'hui de 44.000 €/an (échéances trimestrielles Auxifip : 71.100 € / loyer perçu : 60.000€) et que la Collectivité a décidé d'arrêter la procédure auprès des avocats. Mme MOREL indique qu'elle a, en fin d'année, en ultime recours, rencontré le sénateur Claude RAYNAL, Président du Comité National d'Orientation et de Suivi du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque. Elle communique les réponses qui lui ont été faites par le sénateur : Ce fonds de soutien créé en 2014 visait à apporter une aide aux collectivités calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts. Elle rappelle qu'Auxifip demandait 2300k€ au titre des IRA. Or ce fonds de soutien est clos et a coûté 700 millions d'euros à l'Etat. M. RAYNAL a reconnu qu'en ce qui concerne la commune, deux risques subsistent :

- Il s'agit d'un bail classique de 3 ans, qui a déjà été renouvelé deux fois. Le prochain renouvellement doit intervenir en 2024. Le risque est qu'il y ait un recalcul du loyer à ce moment-là et qu'il ne soit pas favorable à la commune.

M. le Maire confirme et rappelle qu'en 2015, il a fallu batailler. Avec l'appui du Secrétaire Général de la Préfecture de l'époque, M. BONNIER, la commune avait obtenu une augmentation du loyer de 30.000€/an.

M. BONNIER avait reconnu que l'Etat n'avait pas suffisamment mis en garde les collectivités. Les Maires ont fait confiance à ces montages financiers qui étaient portés par l'Etat. M. DELMAS estime que les Maires ont été bernés.

- Le non renouvellement du bail par la gendarmerie en 2024 : l'Etat aujourd'hui ferme des gendarmeries pour faire des regroupements. Si la gendarmerie venait à fermer la brigade de Grenade, la commune ne percevra plus les 240.000 € annuels de loyer.

Mme MOREL ajoute que le sénateur a évoqué la possibilité de demander une dotation de solidarité intercommunale dans la mesure où la gendarmerie sert l'ensemble du territoire intercommunal et elle signale qu'il lui a donné les éléments pour la calculer.

Mme TAURINES pense qu'il faudrait en faire la demande à la Communauté de Communes.

M. le Maire se dit septique

Mme MOREL termine en indiquant que la commune a fait le choix d'arrêter les poursuites compte tenu :

- du montant du différentiel (44.000€/an),
- des éléments fournis par les avocats et les différents conseils,
- du coût que représenterait la procédure,
- du résultat qui n'est pas assuré.

Le taux d'endettement (dette / recettes réelles de fonctionnement) : 1.04.

L'annuité de la dette pour 2019 :

- Intérêts : 354 K€
- Capital : 744 K€.

Pas d'emprunt en 2019.

2) Les charges de personnel :

Elles doivent être mesurées par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement et permettent de déterminer le coefficient de rigidité des dépenses de la collectivité.

Les aides de l'Etat sur les contrats aidés ont représenté 123 083 € en 2018, donc en forte baisse de 49.20% par rapport à 2017.

Mme MOREL annonce que les aides de l'Etat vont continuer à diminuer en 2019 mais fait remarquer que la commune percevra 24.000 €, en 2019, pour le Manager de Ville.

M. le Maire confirme que le SAGR, M. Laurent Carrié, lui a confirmé il y a quelques jours, l'attribution d'un financement de l'Etat, au titre du FNADT, à hauteur de 100.000 €, sur 3 ans, pour le recrutement du Manager de Ville. Il précise que l'aide sera proratisée en 2019, le recrutement devant intervenir au 1^{er} avril ou au 1^{er} mai prochain. M. le Maire se réjouit de cette décision.

Les dépenses de personnel ont représenté : 4 702 000 K€ - 123 000 € = **4 579 000 K€.**

	2017	2018
Charges de personnel	4752 K€	4702K€
Aides de l'Etat	242 K€	123 K€

5 - Les soldes intermédiaires de gestion.

	2015	2016	2017	2018
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8909	9014	9150	9306
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7378	7297	7466	7388
Excédent Brut de fonctionnement	1531	1717	1684	1918
Produits exceptionnels	110	320	95	107
Charges exceptionnelles	27	230	11	11
Epargne de gestion	1614	1807	1768	2014
Intérêts	307	391	338	372
EPARGNE BRUTE	1307	1416	1430	1642
Remboursement du Capital des emprunts	585	812	770	723
EPARGNE NETTE	722	604	660	919

Mme MOREL fait remarquer :

- une augmentation de l'excédent brut de fonctionnement qui s'explique par une augmentation des ressources et une diminution des dépenses.
- que le mécénat constitue pour l'essentiel les produits exceptionnels.
- que les charges exceptionnelles sont stables (l'augmentation en 2016 résulte d'une opération exceptionnelle liée à un produit exceptionnel → rétrocession du Tourret par la SEM et cession à l'ARSEAA).
- l'épargne brute de la Commune (ou capacité d'autofinancement). Les pouvoirs publics demandent de conforter cette épargne brute qui sert à rembourser le capital des emprunts et à avoir un meilleur taux d'autofinancement.

La marge d'autofinancement : 91.26%.

(Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement)

Dernière référence sur la strate des communes de 5 à 10 000 habitants : 91.3%.

Elle traduit la capacité à autofinancer les investissements.

Le taux d'épargne brute : 17.64 %

Dernière référence sur la strate des communes de 5 à 10 000 habitants : 18.4%.

Le taux d'épargne nette : 9.88%

Dernière référence sur la strate des communes de 5 à 10 000 habitants : 9.4%

**Depuis 2014, la santé financière de la commune a donc été améliorée.
Les ratios d'autofinancement ont été ramenés au niveau des ratios moyens de la strate des communes de 5 à 10 000 habitants**

6 - Les perspectives budgétaires et grandes orientations.

Les grandes orientations :

Dans le cadre des objectifs fixés par la Loi d'orientation des finances publiques 2018-2022, la commune doit poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement et donc veiller à :

- Poursuivre ses efforts de désendettement,
- Maîtriser ses charges de personnel,
- Maintenir sa capacité d'autofinancement.

Pour 2019, les tarifs des services municipaux et taux d'imposition ne seront pas augmentés.

La dotation forfaitaire devrait se stabiliser, les dotations de péréquation et notamment la DSR sont prévues en augmentation (enveloppe abondée de 90 M€ au niveau national).

Toutefois, le nouveau dispositif concernant les dotations prévoit que le besoin de financement (au cas de dépassement de l'enveloppe) sera couvert en partie par un écrêtement de la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes.

Mme MOREL rappelle qu'il y a eu une refonte des dotations au niveau des EPCI et qu'ils disposent désormais d'une dotation unique.

Équilibre général pour 2017 à 2021 :

Equilibre Général	CA 2017	CA 2018		2019	2020	2021
Produits de fonctionnement (hors produits exceptionnels)	9150	9307		9300	9400	9500
Charges courantes de fonctionnement (hors charges exceptionnelles)	7466	7388		7500	7600	7700
Excédent de fonctionnement brut	1684	1919		1800	1800	1800
Produits exceptionnels - charges exceptionnelles	84	96		73	70	70
Epargne de Gestion	1768	2015		1873	1870	1870
Intérêts de la dette (hors renégociation)	338	372		354	338	314
Epargne brute	1430	1643		1519	1532	1556
Remboursement prêts relais						
Remboursement en capital (hors renégociation)	768	723		744	766	783
Epargne nette	662	920		775	766	773
Recettes d'investissement	659	981		1149	850	650
<i>dont subventions</i>	252	440		592	400	300
FCTVA	260	211		250	300	200
Taxes d'aménagement	144	198		150	150	150
Opérations pour compte de tiers	3	132		157		
Capacité d'investissement	1321	1901		1924	1616	1423
Dépenses nouvelles d'investissement				2510	1500	2000
<i>Crédits reportés dépenses n-1</i>	1443	1824		334		
Besoin de financement	-122	77		-920	0	0
Cessions	200	95		80		
Emprunt	670	0		0	0	0
Prêt relais FCTVA		0				
Variation du fonds de roulement	748	172		-840	116	-577
Fonds de roulement initial 31.12 année n-1	1946	2694		2866	1946	2062
Fonds de roulement final	2694	2866		1946	2062	1485

Mme MOREL indique que dans l'équilibre général, on trouve :

- L'épargne nette après remboursement du capital des emprunts,
- Les recettes d'investissement (les subventions),
- Le FCTVA,
- La taxe d'aménagement,
- Les opérations pour compte de tiers (ce sont les opérations faites pour le compte du SMEA et de la Communauté de Communes dans le cadre des travaux de réaménagement du Quai de Garonne).
- La capacité d'autofinancement.
- Les dépenses nouvelles d'investissement.

M. le Maire indique qu'il a paru intéressant de faire une prospective sur 3 ans (2019-2020-2021).

Mme MOREL souligne que les prévisions sont très prudentes tant pour les ressources que pour les dépenses. Pour terminer, elle mentionne le fond de roulement final de 2866 k€ en 2018, contre 2694 k€ en 2017.

Principales opérations programmées en 2019 :

- **Entrée de ville RD 17 - La Hille et suite du Quai de Garonne.**
Dernière phase faisant suite aux travaux d'aménagement du Quai de Garonne.

Précision de M. le Maire : Aménagement d'un rond-point ovale route d'Ondes et de l'extrémité du Quai de Garonne qui n'a pas encore été traitée.

- **Réhabilitation du patrimoine :**
Aménagement de locaux pour l'opération de revitalisation centre-ville.

Précision de M. le Maire : il s'agit de l'aménagement d'un bureau dans les anciens locaux du Comité d'Animation, pour le Manager de Ville, et de l'aménagement d'une salle de réunion pour recevoir le public et travailler sur les projets du centre-ville. Il ajoute que le Comité d'Animation a déménagé à l'Espace Frances, rue de Belfort, dans des locaux qui ont été spécialement rénovés.

Aménagement de locaux de stockage pour le Comité d'Animation,
Etude et travaux d'aménagement d'un étage au Guichet Unique,

- **Début de restauration du portail ouest et clocher de l'Eglise.**
Suite au diagnostic.

- **Urbanisation de la Rue Gambetta.**

Précision de M. le Maire : Ces travaux seront réalisés et achevés dans le courant de l'année. 300.000 € sont à la charge de la commune et à l'issue des travaux, un échange interviendra entre la Commune et le CD 31 : la rue Gambetta qui est une voie départementale deviendra communale et inversement, le chemin de la Hille qui est une voie communale deviendra départementale.

- **Vidéo-protection** : Equipement du Quai de Garonne, de l'Espace l'Envol, de la salle des fêtes, du gymnase.

Précision de M. le Maire : La Commune espère obtenir une aide de l'Etat, à hauteur de 30 % maximum du montant de l'opération, au titre de la DETR.

- **Suite des études du PLU.**

- **Projet du Conseil Municipal des Jeunes :**

Installation de jeux sportifs sur les allées Sébastopol, équipements de mobilier urbain.

Précision de M. le Maire : les jeux sportifs représenteront une dépense de l'ordre de 27 à 28.000 €.

- **Aménagement des allées Sébastopol (côté Pétanque).**

Précision de M. le Maire : les travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux.

- **Cimetières :**

Début de réfection des allées du cimetière Saint Bernard,

Précision de M. le Maire : les travaux seront réalisés en trois tranches égales (130.000 € en 2019).

Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité du cimetière de Saint-Caprais,

Etudes en vue de l'extension du cimetière de la Magdelaine.

Précision de M. le Maire : sauf impossibilité technique, l'extension du cimetière se fera sur le terrain situé entre le cimetière actuel et l'aire d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une opération longue et coûteuse, la commune lance les études, les travaux ne débuteront que dans 2 ou 3 ans.

- **Equipements sportifs :**

Acquisition d'une tondeuse frontale,

Stade Carpenté (clôture, portillon d'accès, installation d'une toiture sur la tribune), remplacement d'une pompe pour arrosage),

Stade JM FAGES : parking extérieur,

Piscine : réalisation d'une clôture,

Plateau Gymnase : clôture terrain de Beach,

Précision de M. le Maire : c'est une obligation.

Etude de faisabilité d'un complexe sportif complémentaire.

Précision de M. le Maire : Il s'agit d'étudier la faisabilité d'un complexe sportif complémentaire sur le terrain situé dans la continuité du terrain « Merlo » avenue de Gascogne, avec l'aménagement d'un ou de deux terrains (dont un synthétique éventuellement), de vestiaires, d'un parking ...

- **Ecoles** : Acquisition de mobilier (suite équipement J. DIEUZAIDE), équipement informatique de 3 classes mobiles.

Précision de M. le Maire : Il s'agit de terminer l'équipement en mobilier de l'école Jean Dieuzaide dans le cas où une ouverture de classe serait prononcée. Il rappelle que la commune avait obtenu une aide du Département étalée sur trois ans (2019 étant la dernière année). Il en profite pour revenir sur la fermeture de classe à l'école élémentaire La Bastide qui a été évitée de justesse. Il tient à souligner l'écoute et la clairvoyance dont a fait preuve Mme LAPORTE, DASEN, sur ce dossier. Elle a tenu compte des arguments des parents, de l'équipe enseignante et de la commune qui s'était fortement mobilisés.

- **Remplacement de jeux extérieurs.**

Précision de M. le Maire : Remplacement de jeux extérieurs sur les aires de jeux publiques et sur les écoles. Il ajoute que la commune est entrée en négociation avec le propriétaire du terrain situé en bas du quai de Garonne, car elle souhaiterait pouvoir étendre l'aire de loisirs jusqu'à la route d'Ondes.

- **Culture & Communication** :

Complément de mobilier et fonds de livres bibliothèque,
Application mobile de signalement,

Précision de M. le Maire : Il s'agit pour la commune de gagner en réactivité. Cette application permettra à tout un chacun de signaler un problème qu'il aura relevé dans un quartier, sur une route ... Les informations seront centralisées au niveau du secrétariat de la Mairie qui transmettra aux services concernés pour traitement.

Borne d'information en centre-ville.

Précision de M. le Maire : la commune prévoit d'installer un kiosque d'information en centre-ville à proximité de la Halle avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Equipement des services** :

Remplacement de 2 véhicules,

Précision de M. le Maire : il y a lieu de remplacer deux véhicules anciens (un minibus qui sera mis à disposition des associations et un véhicule pour les services techniques).

Renouvellement de matériel informatique,

Précision de M. le Maire : il précise qu'il s'agit du renouvellement habituel du matériel avec cette année, l'équipement d'une classe mobile dans chaque école.

Acquisition de logiciels (RH et Enfance),

Equipements de voirie,

Remplacements de matériels divers.

M. le Maire indique que toutes ces opérations seront reprises en détail avec les sommes correspondantes au moment du vote du BP.

CONCLUSION

Au vu de tout ce qui vient d'être dit, de nombreuses interrogations sur les ressources :

- **réforme de la fiscalité locale : quel panier de ressources ?**
- **contractualisation : quels risques ultérieurs ?**
- **péréquation : quelles modalités de refonte ?**
- **emprunt : quelle trajectoire à l'horizon 2022 ?**

Mme MOREL fait remarquer que de nombreuses questions persistent encore aujourd'hui et qu'elles sont encore sans réponse.

M. DELMAS confirme l'absence d'informations et l'inquiétude des Maires notamment en ce qui concerne la future réforme de la fiscalité locale. Il indique que c'est pour cette raison qu'il proposera au Conseil Municipal, au point suivant, de soutenir la résolution du 101^o Congrès de l'AMF.

Mme MOREL indique qu'aujourd'hui les EPCI vont perdre de l'argent avec le passage à la dotation unique. Elle craint que demain ce soit les communes qui pâtissent de la réforme de la fiscalité locale.

Mme VOLTO confirme qu'il demeure de nombreux questionnements.

M. le Maire ajoute que l'AMF a diffusé une information dans la matinée, indiquant que le Gouvernement envisagerait de réviser la loi NOTRe ou du moins reviendrait sur certaines de ses dispositions.

Mme VOLTO indique que la question de la parité totale est aussi d'actualité.

M. le Maire conclut en indiquant que la situation est compliquée et que les doutes sont nombreux.

Aucune autre prise de parole étant demandée, M. le Maire propose de passer au vote.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019.**

N° 19/2019 - Soutien à la résolution de 101e Congrès de l'Association des Maires de France 2018.

M. le Maire expose :

La résolution générale du 101e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, présentée le 22 novembre 2018, a été adoptée à l'unanimité par les membres du Bureau de l'Association des Maires de France (AMF), représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue à la fois la feuille de route de l'AMF pour 2019 et le mandat pour la négociation que celle-ci souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des Maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion du pays.

Aussi, afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'État, les collectivités territoriales sont invitées à soutenir cette résolution.

M. le Maire indique que ce document rassemble les préoccupations et les propositions des Maires de France. Il constitue une feuille de route pour 2019. Il précise cette délibération doit être prise rapidement car de nouvelles discussions vont se tenir prochainement au sein de la Commission des Territoires Ruraux. Il rappelle que l'AMF avait refusé de participer aux travaux de la Conférence Nationale des Territoires au mois de juillet 2018 invoquant le manque d'écoute de la part de l'exécutif et sa politique de « recentralisation ».

Délibération adoptée :

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Grenade est appelé à se prononcer comme l'ensemble des Communes et Intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir cette résolution finale et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Questions diverses.

M. le Maire communique quelques informations :

Dates des prochaines réunions :

- Réunion de la commission des finances, le mercredi 20.03.2019, à 18h,
- Réunion du Conseil d'Administration du CCAS, le mardi 09.04.2019, à 17h30 (vote du BP),
- Réunion du Conseil Municipal, le mardi 09.04.2019, à 19h. (vote du BP).

Abandon du projet de Métropolisation du Département :

Par courrier en date du 19.02.2019, le Président du Conseil Départemental a fait savoir que les cinq Présidents de métropoles visées par la réforme dont Toulouse, avaient renoncé au projet de fusion des compétences du Département sur le périmètre de la Métropole selon les principes du « modèle lyonnais ». M. le Maire indique que c'est une très bonne nouvelle et rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré pour soutenir le Département le 04.12.2018 en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

Grand Débat National :

Les cahiers de doléances ont été envoyés à la Préfecture conformément à ce qui avait été demandé.

Un atelier appelé « un Atelier pour nos idées » a été organisé le 17.02.2019, à 16h, à la salle des fêtes, par l'Association Cœur de Grenade Lieu de Vie, dans le cadre du Grand Débat National. Les débats ont été organisés autour de 4 grands thèmes (Transition écologique, Démocratie et Citoyenneté, rôle de l'Etat et services publics, Fiscalité). Le compte rendu du Grand Débat "Un atelier pour nos idées" a été envoyé au Préfet et au Député.

Concours « Votre plus beau marché » :

Pour la deuxième année, le JT de TF1 en partenariat avec la presse régionale, organise le Concours « Votre plus beau marché ». 16 marchés ont été sélectionnés sur l'ex-région Midi-Pyrénées. Sur le département de la Haute-Garonne, le marché de Grenade est en concurrence avec le marché de Saint Aubin de Toulouse. Dans un premier temps, un vote au niveau des régions est organisé, du 11.03.19 au 09.04.2019. M. le Maire invite les élus à voter sur le site la-depeche.fr avant le 09.04.2019 pour le marché de Grenade et à inciter leur entourage à en faire de même. Puis du 15.04.2019 au 10.06.2019, il conviendra de défendre le candidat régional qui aura été désigné, sur le site de TF1. Il ajoute que l'année dernière, le lauréat du concours a été le marché de Sanary dans le Var. Ce concours largement médiatisé a fait la promotion de la Ville de Sanary et les retombées ont été importantes (nombre de touristes multiplié par trois, augmentation du chiffre d'affaire des commerçants).

M. LACOME confirme que c'est une excellente chose pour le commerce.

M. le Maire termine en indiquant que c'est la raison pour laquelle tout le monde doit en parler autour de soi car il est important de voter pour le marché de Grenade



Aucune autre prise de parole n'est demandée,
M. le Maire clôt la séance.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20h30. ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Thierry VIDONI-PERIN,

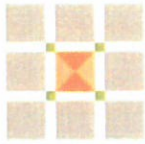
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine <i>représentée</i>
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i>
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent <i>représenté</i>	SANTOS Georges	DOUCHEZ Dominique	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine <i>représentée</i>
VIDONI-PERIN Thierry	VOLTÔ Véronique 	BOURBON Philippe	BEUILLÉ Sylvie <i>représentée</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :



GRENADE
SUR GARONNE

LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

CONVENTION BI-PARTITE DE MECENAT

**Complexe sportif et culturel du Jagan
752, route de Launac à Grenade
-Année 2019-**

Entre :

- La société....., domiciliée....., représentée par

et

- La Commune de Grenade, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot, 31330 GRENADE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12.03.2019,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien apporté au fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade.

Article 2 : L'entreprise mécène versera à la commune de Grenade, la somme de : €, représentant une partie du montant annuel du loyer de la salle et une participation aux frais de fonctionnement de cet équipement.

Article 3 : La commune s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise donatrice sur les supports d'information du lieu de l'action.

Article 4 : La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

A Grenade, le

La société,
M.....,
.....

La Commune,
Jean-Paul DELMAS
Maire de Grenade,

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION
DE MESURES DE RESPONSABILISATION
PRÉVUES À L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION**



Entre, d'une part :

L'établissement d'enseignement du second degré

Collège Grand Selve Rue des Sports 31330 Grenade

Représenté par M. Laquille Gérard en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du

Et, d'autre part :

La structure d'accueil CCAS de Grenade, 17 avenue Lazare Carnot 31330 Grenade représentée par M. Delmas en qualité de Président du CCAS.

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2

Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure.

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requiert la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3

Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4

Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée (cf fiche annexe 1).

Article 5

Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

— soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;

— soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages matériels, par exemple, la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le chemin menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6

En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7

Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient nuire de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

Article 8

Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9

Durée de la convention, modification et renouvellement.

La présente convention est signée pour une durée de 1 an.

A compter de la date de sa signature, elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à Grenade, le

Le responsable de la structure d'accueil,

Annexe 1 : Document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation

L'établissement :

Nom : Collège Grand Selve

N° UAI : 0311769E

Adresse : Rue des Sports, 31300 Grenade Sur Garonne

N° téléphone : 05 62 79 87 10

Représenté par Gérard Laguille, chef d'établissement :

MéI : 0311769E@ac-toulouse.fr

Nom de la structure d'accueil :

Adresse :

Domaine d'activité :

N° téléphone :

Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil :

MéI :

L'élève :

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :

Adresse personnelle :

N° téléphone :

Assurances :

Pour la structure d'accueil :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur :

N° du contrat :

Fait à Grenade, le

Le chef d'établissement,

Le responsable de la structure d'accueil, L'élève ou son représentant légal,

Annexe 2 : Annexe pédagogique

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation et fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3° Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

4° Bilan après réalisation de la mesure de responsabilisation :

	A	B	C	D	E
Ponctualité					
Assiduité					
Investissement					
Prise de conscience					
(A : Très bien B : Bien C : Moyen D : Faible E : Insuffisant)					
Observations éventuelles du responsable de l'accompagnement					

Fait à Grenade, le

Le responsable de la structure d'accueil,

L'élève ou son représentant légal,

Commune GRENADE SUR GARONNE (232)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : C Feuille(s) : 000 C 02 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2233 V Document vérifié et numéroté le 20/07/2018 A Centre des Impôts Foncier de Colomiers Par Mathieu SAUVANET Géomètre principal Signé	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/1250 Date de l'édition : 20/07/2018 Support numérique :
COLOMIERS BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H ou sur rendez vous 31776 COLOMIERS CEDEX Téléphone 05 62 74 23 50 Fax 05 62 74 23 67 cdif.colomiers@dgif.finances.gouv.fr	CERTIFICATION (Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage au bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la planche n° 6463 A le	D'après le document d'arpentage dressé Par Olivier SAINT-CRIQ (2) Réf : DOSSIER 17090 Le 23/01/2018
	<i>Modification des bornes en vue de la proclamation d'un acte de publicité</i>	ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS Olivier SAINT-CRIQ 10, rue du Béarnais CS 38019 31000 TOULOUSE CEDEX 6 Tel. 05 61 23 31 56 N° D'INSCRIPTION : 03541

